



ARRETE DU MAIRE N° 2026/02/161

Service état civil
BD

OBJET : Délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Madame le Maire, de l'ensemble des adjoints au Maire et de l'indisponibilité de la majorité des conseillers municipaux, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier de l'état civil à un conseiller municipal pour procéder aux mariages devant être célébrés le 31 janvier 2026 à 13h15 et 14h00.

Considérant que Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal est disponible pour procéder à ces mariages.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal de la commune de Saint-Cyr-l'École est délégué pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en ses lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil de ladite commune pour procéder aux mariages devant être célébrés le 31 janvier 2026 à 13h15 et 14h00.

Article 2 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Versailles, remise à Monsieur Vladimir BOIRE, conseiller municipal, et annexée au registre de l'état civil de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 10/02/2026

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 20/02/2026
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 20/02/2026

Sonia BRAU
Maire
Signé électroniquement par :
Sonia BRAU
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Le 10 février 2026